• (1450)

Les priorités que le Canada a établies dans les secteurs du textile et du vêtement ont été rendues publiques le 30 juillet 1986, lorsque le gouvernement a annoncé sa politique en matière de textile. Ces priorités comprennent un taux de croissance plus modéré des importations de vêtements, lesquelles s'étaient élevées en moyenne, entre 1981 et 1985, à 11 p. 100 chaque année, dans un marché qui ne se développait qu'au taux de 2 p. 100 chaque année. En raison de la croissance des importations durant cette période, la part de marché détenue par les fabricants de vêtements canadiens passa de 69 à 57 p. 100. Nous avons donc agi; le gouvernement actuel a instauré sa politique en juillet 1986.

En outre, le gouvernement a montré plus de fermeté dans l'application des droits qui lui sont conférés dans le cadre de l'Arrangement multifibres et d'autres obligations internationales, afin que la réduction de la croissance des importations ne soit pas compromise par l'augmentation des importations ou par l'importation illégale de marchandises ou par de fausses déclarations.

Lorsque le Canada a annoncé, en juillet 1986, sa politique relative au secteur du textile et du vêtement, il y avait en place 25 accords de contingentement bilatéraux, dont 22 venaient à expiration fin 1986. Les négociations ont donc été amorcées en vue du renouvellement de ceux-ci pour la période 1987-1991. Dans le cadre de ces négociations, il s'agissait de réduire le taux de croissance global des importations. On a toutefois admis qu'il fallait accorder aux fournisseurs des pays en développement un traitement plus favorable qu'aux grands fournisseurs comme la Corée, Hong Kong et Taiwan, qui ensemble interviennent pour plus de 50 p. 100 de toutes les importations provenant de pays où les coûts sont bas.

Lorsque les négociations ont pris fin au printemps de 1987, de nouveaux accords avaient été conclus le plus souvent pour quatre ou cinq ans. Dans le cas des principaux fournisseurs, le taux de croissance cumulatif sur les cinq années a été bloqué. Pour les autres, la croissance globale annuelle des importations est de l'ordre 5 à 6 p. 100. En conséquence, étant donné l'importance des principaux fournisseurs, le taux de croissance total pour tous les accords est davantage conforme à la croissance du marché canadien dernièrement.

Le rapport sur l'industrie du textile et du vêtement pour 1987 publié par la Commission du textile et du vêtement donne une idée du bilan des industries en 1986, et on y analyse également les accords bilatéraux de restrictions quant aux produits textiles négociés dans le cadre de l'Arrangement multifibres. La Commission conclut ce qui suit:

Mil neuf cent quatre-vingt six a été une excellente année pour les industries du textile et du vêtement au Canada. Tous les indices de l'activité, la production, la création d'emplois, la capacité atteinte et les investissements et les profits étaient en hausse, et les détaillants de produits textiles et des vêtements, les grandes chaînes de magasins en particulier, ont connu une année prospère.

Il n'a pas été question d'un fléchissement de l'activité dans les industries du textile et du vêtement au cours des premiers mois de 1987. Tous les indices étaient à la hausse, alors que seules les importations de vêtements connaissaient un taux de croissance inférieur à 2 p. 100...

Licences d'exportation et importation—Loi

Dans son évaluation des accords de contingentement bilatéraux... La Commission a jugé qu'en général, on a conclu des accords plus restrictifs avec les 25 principaux pays exportateurs pour la période allant du 1^{er} janvier 1987 au 3 décembre 1991. Ces accords devraient être favorables aux industries canadiennes du textile et du vêtement.

Les nouveaux accords bilatéraux ne sont en vigueur que depuis un peu plus d'un an, mais ils ont déjà joué un rôle important pour ce qui est de restreindre la croissance des importations. La réduction dans la croissance annuelle maximale permise en vertu des accords de 1987-1991 se reflète dans une augmentation beaucoup moins accrue des importations en 1987 par rapport à ce qui était le cas dans le passé. Le volume des importations canadiennes de vêtements de toutes origines s'élevait en 1987 à 277 millions d'unités, soit une hausse de seulement 4 p. 100 par rapport à 1986.

La tendance s'est poursuivie au cours du premier trimestre de cette année, puisque de janvier à mars 1988, les importations de vêtements n'ont augmenté que de 4,6 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier.

Ces pourcentages sont révélateurs lorsqu'il s'agit d'évaluer la stabilité de l'environnement commercial au sein duquel l'industrie canadienne du vêtement doit livrer concurrence. Ils montrent également que le gouvernement a atteint l'objectif qu'il s'était fixé dans son énoncé de politique de juillet 1986, soit de freiner la progression des importations. Je doute, par conséquent, qu'il soit nécessaire d'imposer des mesures aussi draconiennes que les quotas d'importation prévus dans le projet de loi C-243.

Sans prétendre que les importations ne posent plus aucune difficulté aux fabricants de vêtements canadiens, l'adoption de mesures de protection excessives me semble inutile dans un secteur où tous les indicateurs révèlent un redressement. Je suis incapable d'appuyer cette proposition. Je n'en vois pas le bien-fondé.

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame la Présidente, après avoir écouté les deux excellents exposés de mes collègues, le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) et la députée de Calgary-Sud (Mme Sparrow), il ne me reste plus grand-chose à ajouter pour expliquer les graves lacunes du projet de loi proposé par le député de Spadina (M. Heap).

Il convient à mon sens de signaler que le Nouveau parti démocratique a prouvé une fois de plus qu'il manquait de suite dans les idées. Avec son acuité habituelle, mon collègue le secrétaire parlementaire a mis le doigt sur les imperfections du projet de loi en comparaison avec les programmes néo-démocrates. J'ai remarqué que pendant les 15 dernières minutes environ, les députés néo-démocrates se sont rassemblés pour voir ce qui n'allait pas dans le projet de loi. Il y a des inconséquences et la belle preuve, c'est que ces députés se regroupent cet après-midi pour essayer de résoudre le problème.

Cela dit, je pourrais longuement dire pourquoi ce projet de loi est futile étant donné les politiques et les lois existantes, mais permettez-moi de résumer brièvement les dispositions en vigueur au Canada et pourquoi nous n'avons pas besoin du projet de loi C-243 parrainé par le député de Spadina.